L'EDUCATION NATIONALE.

BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

des SERVICES D'amble (Euroni

Le Ministre de l'Education Nationale.

Sites

Classement de Sites

Vbeaux-Arts.

Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protectection des monuments na turels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque,

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites dans sa séance du 20 Mars 1937,

Vu le testament olographe fait à Paris le 23 avril 1936, déposé au rang des minutes de Maître FLEURY notaire 31, Rue Roussin à Paris (XVIème), le 19 Novembre 1941 par lequel M. René, Pierre, Louis BESSIERES, décédé à Paris, le 9 Février 1941 a demandé le classement parmi les sites des terrains lui appartenant, sis à St Prix (Seine-et-Oise) entre le chemin de St Prix à Montlignon et la Grande Sente,

ARRETE

ARTICLE ler. La partie de la propriété de MIRAVAL, d'une superfic de 93a.59, sise à SAINT PRIX (Seine-et-Oise) entre le chemin de St Prix à Montlignon et la Grande Sente et comprenant les parcelles cadastrales N°II93. II94. I209 à IZIZ. IZI3p. IZI6 à IZ25, Section B et ayent appartenu en propre à M. René, Pierre, Louis Bessières, puis léguée par lui à M. Victor, Charles, Félix PAGANON, son petit-neveu, cultivateur à St Prix, est classée parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

13-648-J. 4644-44

Article 2.-

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du Département de Seine-et-Oise, au Maire de la commune de Saint-Prix, ainsi qu'à Maître FLEURY, notaire à Paris, chargé du règlement de la succession de M. Bessières, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 3.-

Il sera transcrit au Bureau des Hypothèques de la situation du site classé ./.

PARIS 10 2 4 OCTO 1944

Le Ministre de l'Education Nationale

Dini Complant